

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 21 décembre 2015**CP2015_12_43
id. 2187

L'an deux mille quinze le vingt et un décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**CREATION REQUALIFICATION EXTENSION DE ZONES
D'ACTIVITÉS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES
COMMUNE DE BIOULE**

NUMERO PROGOS	MAITRISE OUVRAGE	PROJET CONCERNE
ECO 01646 CREZ	COMMUNE DE BIOULE	ZA DE LA GUIROLE

Lors de la DM1 du 27 juin 2005, la politique relative aux zones d'activité a été votée par l'Assemblée Départementale afin de favoriser l'accueil d'entreprises dans des zones d'activités attractives dotées d'équipement et d'infrastructures performants. Cette politique a été modifiée lors de la DM2 du 17 novembre 2008 et est conforme à la loi du 13 août 2004, relative à l'acte II de la décentralisation.

Le Conseil Départemental souhaite renforcer d'une part, le rééquilibrage de l'activité économique sur l'ensemble du territoire départemental, et d'autre part, assurer une cohérence au niveau régional afin que l'impact du Tarn-et-Garonne soit significatif dans le domaine d'accueil de projets économiques créateurs d'emplois.

L'intervention départementale, qui peut être notamment complétée par celle de la Région, porte principalement sur les travaux d'aménagements de zones à vocation économique (travaux de voiries et d'aménagements internes), sur les études préalables, sur le financement du déficit prévisionnel selon la classification retenue pour la zone d'activité.

C'est ainsi que la politique est différente selon que la zone, susceptible de percevoir une subvention, est, ou n'est pas, répertoriée dans le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (STIE). Ce schéma, construit en cohérence avec les Pays, la Région et le Département établit une classification des zones d'activités.

Les critères d'intervention de la Région, en vigueur depuis le 7 juillet 2011, sont les suivants : pour les zones d'activité de niveau I & II, la Région intervient en subventionnant le déficit prévisionnel à hauteur de 15% maximum pour un coût global d'aménagement plafonné à 20 € le m² et un montant maximum de 300 000 €.

Le Conseil départemental intervient pour sa part à hauteur de 10% du déficit prévisionnel pour les zones de niveau I et à hauteur de 20% du déficit prévisionnel pour les zones d'activité de niveau II.

Dans le cas de zones non inscrites dans le STIE, le Conseil Départemental intervient seul selon les critères suivants :

Dans le cas de l'aménagement d'une zone d'activités sous maîtrise d'ouvrage communale,

sont pris en compte les travaux visant à requalifier ou étendre la zone selon les critères suivants, visant à la viabilité des terrains acquis :

- superficie: à partir de 3 Ha
- études : relatives à la politique actuelle (fonds de concours)

Prise en compte de la voirie interne à la zone :

Taux : **20 %** maximum du coût des travaux HT

Plafond : **10 € HT/m²** aménagé

Prise en compte de l'aménagement :

Taux : **30 %** maximum du coût des travaux HT

Plafond : **10 € HT/m²** aménagé

Dans le cas de l'aménagement d'une zone d'activités sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ou EPCI

Sont pris en compte les travaux visant à la **création, requalification ou l'extension** selon les critères suivants, visant à la viabilité des terrains acquis :

- **superficie** : à partir de 5 Ha

- **fiscalité locale** : Taxe Professionnelle Unique (TPU) ou Taxe Professionnelle de Zone (TPZ) ou Convention de partage de TP ou autre.

NB : ces dispositifs ayant été abrogés par la loi de finance de 2010 au profit de la Contribution Economique Territoriale (CET).

- **études** : **25 %** maximum, pour un coût global d'études plafonné à 40 000 € TTC

Prise en compte de la voirie interne à la zone:

Taux : **20 %** maximum du coût des travaux HT

Plafond : **20 € HT/m² aménagé**

Prise en compte de l'aménagement :

Taux : **30 %** maximum du coût des travaux HT

Plafond : **20 € HT/m² aménagé**

COMMUNE DE BIOULE : ZONE ARTISANALE DE LA GUIROLE

1 - LES RAISONS

La commune de Bioule ne dispose pas de zone d'activité ce qui pose problème lorsqu'elle souhaite accueillir des artisans, des commerçants ou des petites entreprises.

2 - LE PROJET

Le projet de la Z.A. de la Guirole a été délibéré et voté en Conseil Municipal le 20 juin 2015.

Le projet prévoit la création de 7 lots, répartis sur 4,87 ha entre la D78 (route de Cayrac) et la D64 (route de Caussade).

A ce jour, 3 entreprises ont émis un souhait mais rien n'est définitif.

3 - RECEVABILITE

Le projet est recevable au titre des politiques d'aménagement du territoire et de développement des zones d'activités économiques car :

- Il s'agit de l'aménagement d'une zone d'activité communale existante ;
- La surface de la zone d'activité est supérieure à 3 hectares (175 569 m²) ;
- La zone n'est pas inscrite dans le Schéma Territorial d'Interêt Economique.

4 - COUT DE L'OPERATION

Le coût global de l'opération liée aux travaux s'élève à **109 509 € HT** et se répartit de la façon suivante :

INVESTISSEMENTS	MONTANT
Travaux voirie	
Voirie	51 566 €
Travaux aménagement	
Electricité, télécom, éclairage public	29 943 €

Honoraires	11 000 €
Electrification	15 000 €
Raccordement France télécom	2 000 €
TOTAL H.T.	109 509 €

5 – INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

S'agissant d'une maîtrise d'ouvrage communale, le mode d'intervention est le suivant :

Prise en compte de la voirie interne à la zone avec soutien de l'intercommunalité :

Taux : **20 %** maximum du coût des travaux HT

Plafond : **20 € HT/m²** aménagé

Prise en compte de l'aménagement avec soutien de l'intercommunalité :

Taux : **30 %** maximum du coût des travaux HT

Plafond : **20 € HT/m²** aménagé

CALCUL DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Montant des Travaux de Voirie : 51 566 €

Coût de revient au m² : 51 566 €/48789 m²= 1,05 €/m²

(inférieur au plafond de 20 € HT/m²)

Montant de l'intervention départementale

51 566 € X 20% = 10 313 €

L'aide du Conseil Départemental pour les travaux de voirie peut être de **10 313 €**

Travaux d'aménagement : Modalités d'intervention

- Taux : 30% maximum du coût des travaux HT

- Plafond : 20 € HT/ m² aménagé

Montant des Travaux d'Aménagement : 57 943 €

Coût de revient au m² : 57 943 €/48789 m²= 1,19 €/m²

(inférieur au plafond de 20 € HT./m²)

Montant de l'intervention départementale

57 943€ X 30% = 17 383 €

L'aide du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement peut atteindre **17 383 €**.

Au final, le Département, en application de la politique d'aménagement des zones d'activité, pourrait apporter une aide financière de **27 696 €**.

6 - LE PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Départemental intervient dans le cadre d'une politique liée à une maîtrise d'ouvrage communale.

Fonds de concours de la Communauté de Communes (CCTVA)	10 000 €
Subvention Conseil Départemental	27 696 €
Autofinancement	71 813 €
TOTAL	109 509 €

7 – AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Lors de l'examen de la demande, le Comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du **29 octobre 2015**, s'est interrogé sur l'opportunité de la création d'une zone d'activité, la constructibilité de la zone, les projets d'implantation sur le site et l'existence ou non d'une autre zone sur la commune.

Ainsi le comité technique **émet un avis favorable pour une subvention d'un montant de 27 696 € sous réserve d'un complément d'informations de la part de la mairie de Bioule.**

Pour répondre aux interrogations du Comité Technique, Monsieur le Maire de Bioule a été contacté par les services de l'ADE 82 ce qui a permis d'apporter les éléments complémentaires demandés à savoir :

- la commune ne dispose pas d'autres zones d'activités,
- 3 entreprises rencontrées par la commune souhaiteraient s'implanter sur ce site,
- cette zone bénéficie d'un arrêté préfectoral du 22 mars 2004 qui prévoit que la zone d'aménagement différée peut être à vocation d'habitat, artisanale et d'équipements d'intérêt général. En conséquence le PLU n'a pas besoin d'être modifié,
- le permis de construire de la zone a été délibéré le 30 janvier 2015 et les travaux devraient être terminés en fin d'année.

Ces informations ont été transmises aux membres du comité et n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

Cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414294 sous fonction 93 du budget départemental et serait versée en annuités.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 29 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 27 696 € à la commune de Bioule pour l'aménagement de la zone d'activité de la Guirole ;
- Précise que cette subvention sera versée en annuités ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414294, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC